

# Les 2sous du grand stade

*Communiqué de presse du 17 mars 2010*

Les maires de Villeneuve d'Ascq et Lezennes ont annoncé aujourd'hui qu'ils maintenaient le permis de construire accordé pour la construction du grand stade.

Ils décident donc d'engager la responsabilité de leurs communes respectives en parfaite connaissance des nombreux points d'irrégularité sur lesquels repose cette demande de permis.

Ils portent l'entière responsabilité des suites qui seront données par la justice administrative à ce dossier.

Les maires ont décidé de peu commenter les points de notre recours portant sur les graves manquements dans l'étude d'impact, manquements pourtant cruciaux puisqu'ils éclipsent des conséquences importantes pour les riverains et les usagers du stade, la sécurité et l'intégration urbaine.

S'agissant du seuil de saisine de la CNDP, nous rappelons que doivent être pris en compte les coûts de l'équipement **ET de son infrastructure**, soit ici au minimum 500 millions €, même si l'on ne s'en tient qu'aux chiffres officiels.

S'agissant de l'impact sonore, rappelons que la demande de permis de construire devait fournir une étude d'impact complète incluant le volet bruit. Elle est de ce point de vue incomplète et erronée, invalidant la demande de permis. Le fait d'avoir inclus dans l'arrêté délivrant le permis un simple rappel de la loi ne supplée en rien l'indigence de l'étude d'impact.

Il serait par ailleurs absurde de laisser se construire un équipement dont l'équilibre économique repose sur l'organisation de concerts sans avoir la certitude qu'il sera à même de les accueillir. Ce serait prendre, pour LMCU, un risque financier encore plus important qu'il ne l'est déjà.

**Nous demandons que la clause du contrat de partenariat entre LMCU et Eiffage prévoyant une suspension de 6 à 9 mois de l'exécution du contrat en cas de recours juridique soit appliquée immédiatement.**

Pour notre part, nous poursuivons bien évidemment le suivi du recours déposé auprès du tribunal administratif et envisageons le dépôt d'un référé-suspension.

Site web : <http://nonaugrandstade.free.fr/>

e-Mail : [2sousdugrandstade@gmail.com](mailto:2sousdugrandstade@gmail.com) ou [nonaugrandstade@free.fr](mailto:nonaugrandstade@free.fr)

## **Extrait du contrat PPP, article 9.3 :**

*Si le permis de construire ou une autre autorisation nécessaire à la réalisation du Grand Stade fait l'objet d'un recours ou d'un retrait administratif, le Partenaire suspend l'exécution du Contrat pour une durée maximale de six (6) mois (à compter de la date à laquelle le recours ou le retrait administratif a été porté à sa connaissance) ou de neuf (9) mois en cas de recours ou de retrait administratif entraînant la suspension de l'exécution des travaux (la "**Période de Suspension**"). A l'issue de cette durée, LMCU peut la prolonger pour une durée maximale de trois (3) mois.*